



Plaques de faux plafonds / plafonds acoustiques

Etat de la technique

Les plaques fibreuses, également appelés plaques acoustiques, contiennent souvent des fibres minérales. Anciennement, ces plaques pouvaient aussi contenir des fibres d'amiante (concentrations entre 1 et 3%, le plus souvent de l'amosite). En général, elles sont présentes aux plafonds, mais également sur les murs.

Selon ses propres indications (publiées auparavant sur le site pavatex.ch ; malheureusement plus disponibles aujourd'hui), l'entreprise Pavatex, qui a distribué ces plaques en fibres minérales sous le nom de Pavaroc, n'y a ajouté de l'amiante que durant quatre années (1968-1971), puis a retiré l'amiante de sa production dès 1972. On ne sait pas à quelle période les autres fabricants sont passés à une production sans amiante.

Les plaques en fibres minérales sont des plaques relativement souples (mais plus dures que les panneaux en fibres de bois tendre, voir ci-dessous), qui peuvent être facilement cassées ou découpées.

Les plaques en fibres minérales sont grises ou beige.

Contrairement aux plaques en fibres minérales, les panneaux en fibres de bois tendre (panneaux agglomérés «standards» avec copeaux de bois, de la marque Pavatex) sont bruns à l'intérieur. De tels panneaux peuvent être considérés comme exempts d'amiante.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): faiblement aggloméré.

Même lorsque l'on soulève des plaques contenant de l'amiante, des fibres d'amiante peuvent être libérées en grandes quantités par le frottement entre deux plaques adjacentes. Les plaques amiantées endommagées localement peuvent également constituer un danger, notamment parce que l'amosite présente un potentiel de libération des fibres nettement plus élevé que d'autres types d'amiante. Si les plaques contiennent de l'amiante, il faudrait également renoncer aux petits travaux tels que le remplacement de plaques individuelles. L'assainissement devrait être effectué en fonction de l'utilisation des locaux (voir évaluation de l'[urgence d'un assainissement selon FACH](#)).

En cas de travaux

Danger élevé (zone rouge).

DIAGNOSTIQUE

Les plaques doivent faire l'objet d'un prélèvement. À cet effet, il est recommandé de porter un masque de protection respiratoire jetable ainsi qu'une combinaison de protection et de mouiller le matériau (idéalement: injecter de l'eau avec une seringue) et d'utiliser une aspiration à la source.

Echantillonner

Étant donné que l'analyse n'est pas simple (faible concentration, pratiquement aucune perte de matière lors du traitement des échantillons, fibres peuvent être recouvertes d'une peinture) et qu'il n'est souvent pas possible de distinguer visuellement des plaques d'âges différents, il faudrait prélever dans la même pièce suffisamment d'échantillons provenant de différents endroits avec suffisamment de matière (environ 3 x 3 cm). Cependant, les échantillons composites doivent être limités à un maximum de trois points d'échantillonnage. L'idéal est de procéder au prélèvement à l'aide d'un tube de prélèvement sur toute l'épaisseur de la plaque.

Par type de plaque qui peut être différencié visuellement ou sur la base d'autres critères, il faut prélever au moins un échantillon (composite) (attention : dans certains cas, ce n'est que la couleur de base, visible seulement avec un sondage, qui permet de différencier les plaques).

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

La Suva exige les **mesures** suivantes:

- **Une plaque individuelle** peut être déposée sans casse par un ouvrier instruit s'il porte un masque de protection respiratoire à usage unique FFP3 ainsi qu'une combinaison à usage unique (catégorie 3, type 5/6). Une aspiration à la source et humidification sont recommandées.
- **Tout autre travail** doit être effectué par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive **CFST 6503, chap. 7**.

Élimination

Les plaques déposées sont à emballer dans un double sac et à éliminer dans une décharge de type E. Code OMoD 17 06 05 S.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'**Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"** (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques **33063** et **33064** de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.

PHOTOS



Faux plafonds acoustiques



Isolation acoustique sur les murs, déjà partiellement retirée. Le matériau est généralement gris à l'intérieur.



Faux plafonds acoustiques



Faux plafond avec plaques acoustiques après échantillonnage.



Faux plafond avec plaques acoustiques après échantillonnage.